

# Plan Local d'Urbanisme

## Pécy

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 5 août 2011	prescrite le : 11 avril 2024
arrêtée le : 6 décembre 2016	arrêtée le : 17 juillet 2025
approuvée le : 14 décembre 2017	approuvée le :
révision simplifiée le :	révision allégée le :
modification le :	modification le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .3.  
**ANNEXE  
SANITAIRE  
ORDURES  
MENAGERES**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entrepôts, rue Monchavant 77250 ECQUEVILLES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :  
17 juillet 2025

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025  
Date de reception de l'AR: 22/07/2025  
077-217703578-DE\_2025\_038-DE  
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de reception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE\_2025\_038-DE

A G E D I

**COMMUNE DE PÉCY**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"**

Source : site [www.smetom-geeode.fr](http://www.smetom-geeode.fr).

- La Commune de Pécy fait partie du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) – GEEODE, assurant le service de collecte et traitement des déchets dans 98 communes.

Le SMETOM-GEEODE gère l'ensemble de la collecte et du traitement des déchets de son territoire, , pour environ 89 300 habitants (2020). Sur le territoire du SMETOM-GEEODE, il est collecté en moyenne 289 kg de déchets par habitant, chaque année ; la moyenne nationale étant de 390 kg.

La collecte sélective des emballages ménagers se déroule une fois par semaine, le lundi pour les bacs jaunes (journaux, emballages en plastique, cartons), et le vendredi pour les déchets ménagers (bacs bordeaux). La collecte du verre se fait par apport volontaire. La commune est équipée de cinq points d'apport.

Le ramassage des objets encombrants est également assuré, à la demande. La déchetterie la plus proche est implantée à Jouy-le-Châtel.

- Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique > 60% en poids des déchets d'emballages,
- Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages, de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton, de 50% en poids pour les métaux, de 22.5% en poids pour les plastiques, de 15% en poids pour le bois,
- Taux de collecte des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) ménagers fixé à 10kg par habitant.

- La valorisation des déchets collectés est assurée par le SYTRADEM. <https://www.sytradem.fr/>

Le Sytradem (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers) a pour mission de valoriser et trier les déchets collectés par ses syndicats adhérents, le SMETOM-GEEODE et le SIRMOTOM.

Son action couvre 138 communes du sud-est seine-et-marnais (soit près de 144 000 habitants).

Après collecte en porte-à-porte ou en points d'apport volontaires, les déchets sont acheminés vers le centre de tri où ils sont pesés puis traités. Le tri est d'abord effectué de façon automatisée, puis manuellement afin d'optimiser sa qualité.

Compactés en balles, les différents matériaux sont enfin transportés vers les usines de recyclage.

Situé à Montereau-Fault-Yonne, le Centre de Valorisation Énergétique est doté de technologies de pointe et répond aux dernières normes environnementales. Les déchets non recyclables en provenance du centre de tri y sont incinérés, et l'énergie libérée par cette combustion est récupérée sous forme de chaleur ou d'électricité.

- **Les principales actions du SMETOM-GEEODE**

- Coordination de la collecte des emballages ménagers, ordures ménagères et des encombrants, suivi des prestations de collecte,
- Transfert et traitement des ordures ménagères et des encombrants,
- Dotation de 2 types de bacs (bac à couvercle jaune pour les emballages et bac à couvercle bordeaux pour les ordures ménagères),
- Gestion de 10 déchetteries (Bray-sur-Seine, Jouy-le-Châtel, Nangis, Provins, Mormant, Donnemarie-Dontilly, Verneuil-l'Etang, Villiers-Saint-Georges, Gouaix et Beton-Bazoches),
- Gestion des Points d'Apport Volontaire : conteneurs à journaux, revues, magazines et les conteneurs à verre,
- Gestion des plates-formes de compostage et promotion du compostage domestique,
- Actions de communication : création et diffusion de documents d'information et de sensibilisation sur le tri, animations dans les écoles et les centres de loisirs, organisation et participation à des manifestations sur le tri (Recyclades, Forum des déchets).

Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de reception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE\_2025\_038-DE

A G E D I

## • Les déchetteries

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé, où les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des Ordures Ménagères Résiduelles. Un tri effectué par l'usager lui-même permet la valorisation de tous les matériaux.

Les déchetteries se présentent comme des centres ouverts aux particuliers pour un dépôt sélectif et transitoire de déchets triés et complètent ainsi les collectes sélectives en reposant sur des apports volontaires.

La mise en place des déchetteries répond principalement aux objectifs suivants :

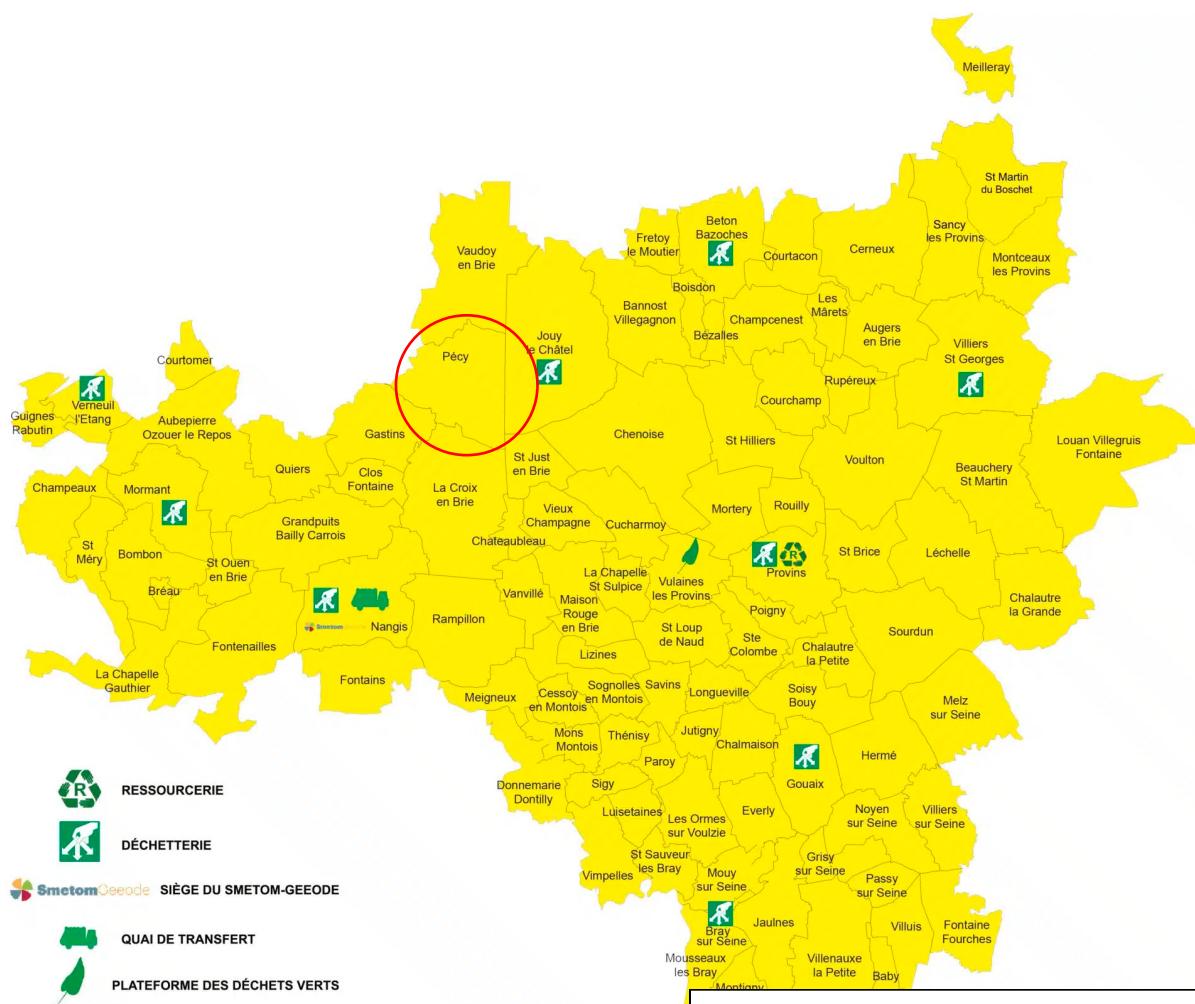
- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Collecter les déchets ménagers spéciaux des particuliers,
- Limiter les dépôts sauvages sur le territoire et limiter la pollution des eaux et des sols,
- Économiser les matières premières en permettant le recyclage maximum de déchets tels que les ferrailles, le papier-carton, le plastique, le verre, les huiles.

## • Conditions d'accès des déchetteries

- **PARTICULIERS** : carte d'accès en déchetterie Si vous habitez dans l'une des 98 communes du SMETOM, le dépôt de déchets est gratuit ou payant selon leur nature et leur quantité. Pour les déchets les plus courants, la limite est de 2m<sup>3</sup> par foyer et par semaine afin de proposer ce service au plus grand nombre. Il vous suffira, lors de votre première visite, de vous munir d'un justificatif de domicile que vous présenterez à l'agent de déchetterie. Celui-ci vous remettra alors une carte qui permettra, lors de vos prochaines visites, un contrôle simple et rapide.

- **PROFESSIONNELS** (artisans et commerçants) : carte d'accès pro. Les dépôts de déchets professionnels sont payants et limités à 4m<sup>3</sup> par semaine. Lors de votre première visite, vous devrez fournir un extrait Kbis ou l'extrait D1 (à renouveler en début de chaque année), un RIB et un justificatif de chantier (pour les entreprises extérieures au SMETOM-GEEODE).

L'agent de déchetterie vous remettra alors une carte qui permettra un contrôle simple et rapide lors de vos prochaines visites. Lors de votre passage, l'agent de déchetterie établira un bon de dépôt payant justifiant des quantités déposées, le double vous étant remis. Aucun paiement ne doit avoir lieu sur place. Vous recevrez tous les mois par courrier une facture récapitulative.



Date de transmission de l'acte: 22/07/2025

Date de réception de l'AR: 22/07/2025

077-217703578-DE\_2025\_038-DE

A G E D I